

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026 A 19 HEURES

Etaient présents : Anne Marie SEVENNEC, Alain BIDEAU, Valérie LE FLECHER, Frédéric WUST, Frédéric BIORET, Pascal TANGUY, Magalie BOUDIAF, Alice ZITO, Jérôme LE CUNFF, Julie COUTARD et Julien BARGUILLE.

Absents excusés : Fanchon THUAUDET (a donné pouvoir à Julie COUTARD).

Secrétaire de séance : Julien BARGUILLE.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du CFU (compte financier unique) 2025,
- 2°) Affectation définitive des résultats 2025,
- 3°) Décision modificative,
- 4°) Examen des demandes de subventions 2026,
- 5°) Réorganisation du temps de travail des services techniques,
- 6°) Modification du temps de travail de l'agent de restauration et de l'agent d'entretien,
- 7°) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- 8°) FIA (Finistère Ingénierie Assistance) – désignation d'un représentant suppléant,
- 9°) SPL Bois Energie Renouvelable – présentation du rapport du mandataire de l'exercice 2024-2025,
- 10°) Quart d'heure de libre expression.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 2 avril 2026.

Délibération 20260401 : Approbation du CFU 2025

Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'institution du Compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales poursuit les objectifs suivants :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes locaux,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a généralisé le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. La Commune de SAINT-THURIEN a décidé de s'inscrire dans cette réforme à partir de 2025. Il convient en conséquence de soumettre le Compte financier Unique de l'exercice 2025 au Conseil municipal pour approbation.

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'arrêt du compte de gestion du comptable par le Conseil municipal,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L 1612-12,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget de la collectivité qui peut se résumer de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat global
Dépenses	882 336.49 €	663 967.08 €	1 546 303.57 €
Recettes	1 068 388.46 €	642 606.84 €	1 710 995.30 €

Résultat	+ 186 051.97 €	-21 360.24 €	+ 164 691.73 €
Restes à réaliser en dépenses		84 885.21 €	
Restes à réaliser en recettes		0.00 €	

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique du Budget Principal au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, le Maire ayant quitté la salle, à l'unanimité, approuve le compte financier unique (CFU) du budget de la Commune de l'année 2025.

Délibération 20260402 : Affectation définitive des résultats 2025

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que, conformément aux dispositions de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, des articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction interministérielle relative à l'application de la comptabilité M14, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'année 2025.

Elle informe qu'une reprise anticipée des résultats 2025 a été effectuée par délibération du 25 février 2026 afin d'intégrer ceux-ci au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal constate, après s'être fait présenter le compte financier unique (CFU) de la Commune :

- un excédent de fonctionnement 2025 de 186 051.97 €
- un déficit d'investissement 2025 de 21 360.24 €

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :
 - o Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (1068) 116 227.44 €
 - o Reprise au compte 002 (excédent reporté) 69 824.53 €
- Section d'investissement :
 - o Report du déficit au compte 001 21 360.24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2025 proposée ci-dessus.

Délibération 20260403 : Budget primitif 2026 – Décision modificative

Madame le Maire, suite à l'approbation du CFU 2025 et à la reprise définitive des résultats, propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

- En section de fonctionnement du budget primitif 2026 de la Commune :
 - Recettes :
 - - 175.47 € à l'article 002 (excédent reporté)
 - Dépenses :
 - - 175.47 € à l'article 60632 (fournitures de petit équipement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative du budget primitif 2026 de la Commune indiquée ci-dessus.

Délibération 20260404 : Examen des demandes de subventions 2026

Après examen des demandes de subventions présentées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence des conseillers municipaux ayant des fonctions au sein du bureau de certaines associations, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

- ADMR des Trois Rivières 752.00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers SAINT-THURIEN 300.00 €
- Amicale du 3^{ème} Age SAINT-THURIEN 570.00 €
- Amicale Laïque SAINT-THURIEN 9 572.00 €
- Association des Parents d'Elèves SAINT-THURIEN 567.00 €
- Comité de Jumelage SAINT-THURIEN 870.00 €
- Section locale UNC-AFN SAINT-THURIEN 330.00 €
- Société de chasse SAINT-THURIEN 700.00 €
- Société de pêche SAINT-THURIEN 100.00 €
- Comité des fêtes SAINT-THURIEN 2 000.00 €

- Groupement des artisans, commerçants, entrepreneurs individuels ST-THURIEN	500.00 €
- Pas par haz'art SAINT-THURIEN	2 000.00 €
- Hentou Coz SANT-TURIAN	900.00 €
- Refuge Ponytopia SAINT-THURIEN	100.00 €
- Tro Bleizi SAINT-THURIEN	300.00 €
- Le Faouët Gymnastique	30.00 €
- Liviou Kerien	20.00 €
- Solidarité Paysans BRIEC	35.00 €
- Espace Musique BANNALEC	30.00 €
- Prévention routière du Finistère	35.00 €
- Secours Populaire Rédéné	35.00 €
- Cent pour un toit QUIMPERLE	300.00 €
- Maison Familiale ELLIANT	120.00 €
- IREO LESNEVEN	60.00 €
- Maison Familiale Rurale QUESTEMBERG	60.00 €
- DDEN SCAER	60.00 €
- Centre de santé ARZANO-QUERRIEN	100.00 €
- Rêve de Clown	30.00 €
- APAJH SCAER	30.00 €
- Agriculteurs Biologiques	50.00 €
- ADAPEI29	30.00 €
- Voyage d'études en France	30.00 €
- Voyage d'études à l'étranger	40.00 €

Délibération 20260405 : Réorganisation du temps de travail des services techniques

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les agents des services techniques travaillent actuellement 35 heures par semaine du 1^{er} janvier au 31 décembre. Au vu de l'augmentation des tâches à effectuer et des contraintes supplémentaires en période estivale (congrés des agents, installation des structures pour les manifestations associatives, tontes et désherbages fréquents, etc...), il convient de réorganiser les horaires de travail en différenciant la période hivernale et la période estivale.

Elle propose de créer :

- un cycle « hiver » de 35 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} novembre au 30 avril avec les horaires suivants :
 - o lundi, mardi et mercredi : de 8 h. à 12 h. et de 13 h.30 à 17 h.30
 - o jeudi : de 8 h. à 12 h. et de 13 h.30 à 16 h.30
 - o vendredi : de 8 h. à 12 h.
- un cycle « été » de 39 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre avec les horaires suivants :
 - o lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 8 h. à 12 h. et de 13 h.30 à 17 h.30
 - o vendredi : de 8 h. à 12 h. et de 13 h.30 à 16 h.30

Les heures supplémentaires effectuées entre le 1^{er} mai et le 31 octobre seront récupérées sur la période du 1^{er} novembre au 30 avril.

Vu la concertation avec les agents des services techniques en date du 25 mars 2026,

Vu l'avis favorable de l'ensemble des agents,

Vu l'avis favorable du CST du Centre de Gestion du Finistère en date du 28 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réorganiser le temps de travail des agents des services techniques de la Commune tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération 20260406 : Modification du temps de travail de l'agent de restauration et de l'agent d'entretien

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Finistère.

Compte tenu du départ en retraite le 1^{er} juin 2026 de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux et de la surveillance de la garderie du soir et de la demande de l'agent du service de restauration pour effectuer les heures de surveillance de la garderie du soir, le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial en charge de l'entretien des locaux et de la surveillance des temps périscolaires à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2026,
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise en charge de l'entretien du restaurant scolaire à temps non complet, à raison de 22 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2026,

et

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial en charge de l'entretien des bâtiments communaux et de la surveillance de la cour durant la pause méridienne, à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} juin 2026,
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise en charge de l'entretien du restaurant et des locaux scolaires et de la surveillance de la garderie du soir, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} juin 2026.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du CST du Centre de Gestion du Finistère en date du 28 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de restauration	Agent de maîtrise	C	1	0	TNC (22 heures)
Agent de restauration, d'entretien des locaux et de surveillance des temps d'accueil périscolaires	Agent de maîtrise	C	0	1	TNC (30 heures)
Agent d'entretien des locaux et de surveillance des temps périscolaires	Adjoint technique territorial	C	1	0	TC (35 heures)
Agent d'entretien des locaux et de surveillance des temps périscolaires	Adjoint technique territorial	C	0	1	TNC (27 heures)

Délibération 20260407 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur présenté.

Délibération 20260408 : FIA (Finistère Ingénierie Assistance) – Désignation d'un représentant suppléant

Le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués dans les différents organismes auxquels adhère la Commune.

Elle indique que Finistère Ingénierie Assistance sollicite la Commune pour la désignation d'un représentant suppléant pour la participation à l'assemblée générale en cas d'absence du Maire qui est le représentant de droit.

Finistère Ingénierie Assistance est un établissement public d'ingénierie locale créé à l'initiative du Conseil Départemental. Il propose aux collectivités souffrant d'un manque de moyens humains et d'expertise, un appui technique et méthodologique dans la conduite de leurs projets relevant des thématiques suivantes :

- déplacements et usages de la voirie et des espaces publics,
- bâtiments et équipements,
- aménagement de l'espace et habitat,
- dynamisation des centres-bourgs,
- eau et assainissement.

L'intervention de FIA s'effectue en phase pré-opérationnelle, dès le lancement d'une réflexion autour d'un projet, et permet au maître d'ouvrage de bénéficier d'un accompagnement pour :

- vérifier l'opportunité et la faisabilité de son projet,
- mettre en cohérence le projet avec son environnement et le contexte local dans lequel il s'inscrit,
- définir et préciser sa commande à un maître d'œuvre s'il y a lieu,
- s'organiser en termes de conduite d'une opération ou d'une démarche globale,
- identifier les sources de financement possibles du projet.

La structure a vocation à réaliser pour ses adhérents toutes études, recherches, démarches permettant d'atteindre les objectifs précédemment définis. Elle est également chargée de mobiliser, le cas échéant, d'autres structures partenaires (CAUE, Finistère Habitat, services départementaux...), afin d'apporter à ses adhérents une complémentarité des expertises disponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Pascal TANGUY, en qualité de représentant suppléant de la Commune afin de participer à l'assemblée générale du FIA (Finistère Ingénierie Assistance) en cas d'absence du Maire.

Délibération 20260409 : SPL Bois Energie Renouvelable – Présentation du rapport du mandataire de l'exercice 2024-2025

Madame le Maire indique que la Commune de SAINT-THURIEN est actionnaire de la SPL Bois Energie Renouvelable, société publique locale ayant pour objet la gestion de l'activité de la filière forestière et de la production d'énergie renouvelable comprenant notamment la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleur existants ou à réaliser.

En application de l'article L.1254-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration de la SPL. Le rapport est établi conformément aux dispositions de l'article D.1254-7 du CGCT.

Vu l'article L.1254-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son alinéa 14,

Vu l'article D.1254-7 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 désignant Jérôme LE CUNFF en tant que représentant de la Collectivité au sein de la SPL BER,

Vu le rapport du mandataire pour l'exercice 2024-2025 joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du mandataire de l'exercice 2024-2025, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation dudit rapport conformément aux dispositions du CGCT,
- approuve le rapport annuel du mandataire de la SPL BER pour l'exercice 2024-2025.

Quart d'heure de libre expression :

- Frédéric BIORET demande si les travaux des commissions doivent être validés en conseil municipal. Anne Marie SEVENNEC répond que seuls certains dossiers, comme l'attribution des subventions par exemple, doivent être validés en séance du conseil municipal.
- Une discussion s'engage ensuite sur les modalités concernant l'anniversaire du doyen de la Commune, Marcel HERVE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Maire,
Anne Marie SEVENNEC.



Le secrétaire de séance,
Julien BARGUILLE.